

Département de l'AIN

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN**

SIEGE

143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-119

Objet : Agrément d'un dossier E.P.F présenté par le SMPIPA dans le cadre d'une rétrocession d'un terrain (188 000 €)

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour donner, en application de l'article L.324-1 du code d'urbanisme, l'avis de la Communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local jusqu'à 500 000 euros ;

Le Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain a ainsi déposé une demande d'intervention auprès de l'E.P.F. pour la rétrocession d'un tènement d'environ 1 361 m² sur la parcelle cadastrée AB 1 située sur la commune de Blyes pour le compte de la société 1.08 RECYCLAGE (SCI SALYEN).

- DECIDE de donner un avis favorable à la prise en compte de ce dossier du SMPIPA par l'E.P.F.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 22 novembre 2023*

Publiée le **29 NOV. 2023**

Fait à Chazey-sur-Ain, le 22 novembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

